



PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DES SERVICES DU SIEDMTO EN CAS DE PANDEMIE

Contexte :

Le SIEDMTO est un syndicat mixte de collecte de déchets ménagers et assimilés qui assure la collecte des déchets pour 115 communes dans l'est du département de l'Aube.

Le Code Général des Collectivités territoriales instaure la responsabilité des collectivités pour l'élimination des déchets des ménages¹.

Cette mesure vise à assurer la continuité du service public des déchets en phase de pandémie afin de permettre leur collecte et leur traitement, essentiels à la préservation de la salubrité publique.

Ce plan prévoit les mesures à mettre en œuvre sous forme de priorité de collecte et de traitement, lorsque les taux d'absentéisme du personnel imposent des modifications temporaires aux conditions normales de fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Le traitement est de la responsabilité du SDEDA (syndicat départemental) et le SIEDMTO suivra les consignes émises par le SDEDA pour le transport et le traitement des déchets collectés.

Ne possédant pas de possibilités de stockage des déchets collectés en porte à porte, en cas de défaillance des filières de traitement, exutoires et centre de tri, le SIEDMTO se conformera aux directives du SDEDA.

I. - Mesures de maintien de l'activité

1.1 Impact sur l'absentéisme

Les causes d'absentéisme prévisibles peuvent être de plusieurs ordres :

- les agents malades
- les agents obligés de rester à leur domicile pour soigner une personne malade
- les agents obligés de rester à leur domicile pour garder les enfants en cas de fermeture d'école. En effet, il faut être bien conscient que, dans la mesure où le Préfet décide la fermeture d'un établissement, il ne doit pas y avoir de formation d'autres groupements facteurs de propagation virale.

1.2 Impact sur l'activité de la collectivité

- Impact sur les services à maintenir :

Services à maintenir obligatoirement :

- Direction générale,
- Direction des services techniques,
- Comptabilité salaires et facturations,

¹ Article L2224-16 du CGCT.

- Collecte des déchets en porte à porte
- Livraison des nouveaux bacs aux usagers
- Accueil téléphonique

Services à réduire ou à suspendre:

- Collecte en déchèteries
- Accueil du public
- Livraison des bacs échangés aux usagers
- Animations et distribution grand public
- Mise à disposition de broyeurs aux usagers

- Recensement des fournisseurs stratégiques:

Il convient de s'assurer que certains fournisseurs indispensables au fonctionnement des services du syndicat puissent être opérationnels en période de pandémie,

- Opérateur télécom,
- Fournisseur d'électricité et sécurité de l'alimentation électrique et gaz,
- Fournisseurs et réparateurs poids lourds et d'équipements de collecte.

Un contact avec ces administrations et établissements publics devra être pris, si leur PCA n'a pas été transmis, pour définir leur mode d'intervention en période de pandémie.

- Recensement des prestataires stratégiques

Les prestataires indispensables devront également être contactés pour connaître les conditions particulières de leurs interventions en période pandémique,

- Les centres de traitements des déchets (tri, incinération, enfouissement...)
- Entreprise de gardiennage pour palier la carence des services en régie,
- Entreprises en lien direct avec les services à maintenir en particulier fourniture de produits de nettoyage et de sécurité.

1.3 Impact sur le budget

L'impact sur le budget sera évalué par le service comptabilité finances en particulier sur :

- Coût du matériel de prévention,
- Coût du personnel supplémentaire,
- Coût des éventuelles prestations demandées par l'Etat,
- Coût des matériels supplémentaires,
- Impact sur la trésorerie (délais de paiement, de l'Etat du département etc..., risques d'impayés supplémentaires...)

2 – Missions, postes clés et moyens nécessaires

- Les missions clés :
- Information des personnels des mesures de protection mises en œuvre par le syndicat et par l'Etat pour la population,
- Distribution des mesures de protection aux personnels. La distribution sera réalisée par les responsables de service. Les agents seront informés individuellement des conditions de retrait des mesures. Le suivi sera réalisé par les chefs de service.

- Suivi de l'évolution de la pandémie par les informations transmises par les services,
 - Renforcement des services de nettoyage des locaux occupés par le personnel et accueillant du public,
 - Renforcement du service de collecte en porte à porte par le redéploiement des agents en poste sur d'autres services fermés vers des services ouverts augmentant ainsi la capacité de remplacement des agents,
 - Réduction des fréquences de collecte si nécessaire pour préserver les agents et les matériels de collecte.
-
- Les postes clé :
- Direction générale, direction des services techniques, service finances/Personnel devront obligatoirement fonctionner avec un titulaire et un remplaçant.
-
- Les moyens/outils/applications indispensables
- Les outils de communication seront utilisés en priorité par l'ensemble des services
 - Téléphonie et informatique,
 - Accès internet et messagerie.
-
- Les stocks de matériels indispensables :
- Les stocks de produits d'usage normal, d'entretien et anticontamination (masques, gants, désinfectant...) devront être vérifiés et approvisionnés (dans la mesure des possibilités des fournisseurs).
 - Le stock de carburant devra être vérifié et approvisionné.

II - Les Mesures d'organisation

1 - Les grandes orientations

- mesures générales
- Création d'une cellule de crise composée du Président, du Directeur, du responsable des services techniques et du responsable des ressources humaines, de la médecine du travail si possible.
 - Distribution de kits de protection aux personnes particulièrement exposées : service de nettoyage, service de collecte des déchets,
 - Passage en collecte en mode dégradé de niveau 1 (collecte des OMR et emballages uniquement), de niveau 2 (sous réserve de disponibilité des exutoires) ou de niveau 3,
 - Fermeture des 4 déchèteries du syndicat,
 - Renforcement du service de nettoyage des bennes à ordures ménagères et des locaux publics (vestiaire, poignées de porte, rampes, ...),
 - Recours, si besoin est, aux heures supplémentaires ou redéploiement des effectifs disponibles pour les services de collectes,
 - Préférer les rendez-vous téléphoniques plutôt que les rendez-vous physiques pour les fournisseurs et commerciaux,
 - Eviter les contacts physiques ou embrassades.

2 - Des mesures en cas d'absentéisme égal à 25% (période évaluée par les pouvoirs publics de 8 à 12 semaines)

- Activation de la cellule de crise,
 - ✓ Dans cette période à l'initiative du chef de service et après information de la cellule de crise il sera possible de modifier les missions/réaffectations des tâches compatibles avec la qualification (sous réserve du respect des statuts),
 - ✓ De même une modification des horaires sera possible,
 - ✓ Recours aux heures supplémentaires,
 - ✓ Mise en place de périodes alternées de présence aux seins des services.

3 - Des mesures en cas d'absentéisme égal à 40% (période évaluée par les pouvoirs publics de 2 à 4 semaines)

- Passage en collecte en mode dégradé de niveau 2 pour préserver les agents et les véhicules :
 - Réduction des fréquences de collecte des OMR en C 0,5 et des emballages en C0, 25
- Horaires décalés,
- Recours à l'intérim,
- Suspension des différents congés.

4 - Des mesures en cas d'absentéisme égal à 60% (période évaluée par les pouvoirs publics de 2 à 4 semaines)

- Passage en collecte en mode dégradé de niveau 3 pour préserver les agents et les véhicules :
 - Réduction des fréquences de collecte des OMR en C 0,5,
 - Arrêt de la collecte des emballages,
- Horaires décalés,
- Recours à l'intérim,
- Suspension des différents congés,
- Recours à la prestation de collecte.

5 - La mise en œuvre dans les services

Dans chaque service le pourcentage d'absences simultanées par structure pour mesurer l'atteinte des différents seuils s'apprécie sur la base d'un effectif ramené à temps complet.

Dès que les seuils de déclenchement sont atteints, l'ensemble de ces mesures est susceptible d'être mis en œuvre cumulativement.

III - Les Mesures de prévention

1 - Les règles d'hygiène et sécurité

- ❖ Les mesures générales pour les collaborateurs
- Un affichage des mesures élémentaires sera réalisé dans l'ensemble des services et bâtiments publics, ainsi que dans les bennes de collecte.

❖ Les mesures spécifiques pour les collaborateurs en contact avec le public

- **Accueil** : nettoyage fréquent de la banque d'accueil,
- Maintien d'une distance d'un mètre,
- Aération des pièces recevant le public dotation de gel hydro alcoolique et désinfectant pour nettoyage du matériel,
- **Service de collecte** : dotation de kit de protection individuels (masque, gel, gants), désinfection ou élimination dans un sac plastique étanche fermé hermétiquement par un lien. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage,
- **Mesures d'hygiènes** : les agents de collecte sont dans l'obligation d'arriver sur le lieu de travail en tenue civile ; après la collecte ils ont OBLIGATION de prendre une douche avant de repartir avec la tenue civile,
- Agents fréquemment en contact avec les commerciaux : seul le responsable des services techniques reçoit les commerciaux ou fixe un RDV téléphonique (à prioriser par le responsable)

❖ Les mesures pour les visiteurs

- En période de forte pandémie des masques seront mis à disposition des visiteurs.

❖ Les mesures de collecte des déchets

- Il convient que ces agents particulièrement exposés soient équipés lors de leurs missions de protections telles que masques, gels et gants de plus le matériel devra être particulièrement surveillé et désinfecté en particulier volant et poignées des véhicules de collecte, rampes, poignées de portes.

IV - La communication

1 - La communication interne

❖ LES AGENTS

- Une communication aux agents sur les mesures de prévention par voie d'affiches reprenant les modes de diffusion du virus, les gestes et règles d'hygiène à respecter, les modalités de mise à disposition des masques, gants, produits de nettoyage des mains et du matériel leur seront transmis personnellement.
- Une communication sur les procédures mises en place si un agent présente les symptômes de COVI-19 sera également transmise.

❖ LE CHEF DE SERVICE

- Le chef de service devra veiller à l'application des mesures de prévention et devra assurer une communication régulière sur l'évolution de la situation.

2 - La communication externe

- ❖ Vis-à-vis des usagers
 - L'ensemble des mesures du PCA sera publiée sur tout support : presse, internet, réseaux sociaux, individuel.

- ❖ Vis à vis des prestataires
 - Une information des principaux prestataires sur les mesures de prévention et d'organisation du PCA leur sera transmise afin qu'ils puissent se conformer par voie d'email, ainsi qu'une information sur les conditions de rendez-vous avec les commerciaux (Exemple de message : –compte tenu de la période de pandémie actuelle, le service ne peut actuellement recevoir vos commerciaux. Toutefois un contact téléphonique peut être pris au 03 25 41 08 03

V - La mise en œuvre et le suivi du PCA

1 –rôle de la cellule de crise

Responsable de la cellule : Patrick DYON, Président du SIEDMTO, remplaçant Éric BAZILE, Directeur.

Les missions principales sont les suivantes : information régulière des agents et administrés sur l'évolution de la pandémie, mise en œuvre des mesures dès que les seuils d'absentéisme sont atteints et décision sur toutes mesures à prendre pour faire face à l'évolution de la situation.

2 - La mise en œuvre opérationnelle des mesures du PCA

Les personnels suivants sont chargés pour les services dont ils ont la responsabilité de la mise en œuvre des mesures opérationnelles :

- ❖ Florence DAUVET, Assistante de direction,
- ❖ Mélodie DE PINHO OLIVEIRA, Responsable du service collecte
- ❖ Ronny NOEL, suivi technique,
- ❖ Agent d'entretien pour le contrôle et le suivi des produits bactéricides

3 – Suivi du PCA

Un carnet de suivi du PCA qui pendant l'élaboration et au fur et à mesure de la mise en application permet de savoir ce qui a été fait ou reste à faire et qui doit le faire.

Les présentes prescriptions sont susceptibles d'évolution.

Elles s'appuient en particulier sur les décisions et recommandations des autorités sanitaires.

Si elles venaient à évoluer, elles entraîneraient, le cas échéant, une adaptation automatique des présentes consignes.

Ces adaptations seront signalées en temps réel.

Annexe 1 au PCA :

Établissements dont la collecte des déchets résiduels (OMR) doit être maintenue de façon prioritaire.

➤ Les Maisons médicales ou Etablissements de santé du territoire ;

- EPSM Aube, 3 avenue de Bauffremont, 10500 BRIENNE LE CHÂTEAU
- Maison médicale, 14bis rue du château, 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE,
- Maison médicale, 8 Rue du Gilliard, 1030 CHAVANGES,
- Maison médicale, 26bis Avenue Paul Girard, 10500 DIENVILLE,
- Maison médicale, 3 Impasse du stade, 10270 LUSIGNY SUR BARSE,
- Maison médicale, 8 Rue du plessis, 10200 SOULAINES DHUYS,
- Maison médicale, 1 Avenue de la République, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

➤ Les EPHAD et maison de retraites

- Résidence Cardinal de Loménie, 16 Rue de Montbreton, 10500 BRIENNE LE CHÂTEAU,
- Maison de retraite La Salamandre, 9A rue des Maisons Brulées, 10270 LUSIGNY SUR BARSE
- Résidence Les Lacs d'Orient, 9B rue des Maisons Brûlées, 10270 LUSIGNY SUR BARSE
- Résidence de Piney, 17 rue du stade, 10220 PINEY
- KORIAN le Domaine, 2 Rue de la Verrière, 10200 SOULAINES DHUYS
- Résidence Le Parc du Château, 25 rue du Capitaine Cyril Laurent, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

➤ Les autres établissements

- EPCMU CPE (Etablissement Principal Munitions), Route de Juzanvigny, 10500 BRIENNE LE CHÂTEAU,
- Centre éducatif fermé, Route départementale n°1, 10270 LUSIGNY SUR BARSE,
- APEI /ADRET, 30 rue Annie et Pierre Micaux, VENDEUVRE SUR BARSE,

Cette liste est susceptible de modifications.

Annexe 2 au PCA :

Cas particulier des DASRI :

➤ Collecte et élimination

Les modalités rappelées ci-dessous sont identiques en situation normale et en situation de pandémie.

- Établissement de soins et autres établissements produisant des DASRI (EHPAD et certains établissements pour personnes handicapées) : Les déchets doivent suivre la filière DASRI de l'établissement, qu'elle aboutisse à l'incinération ou au prétraitement par désinfection. Rappel sur le conditionnement (arrêté du 24 novembre 2003)

- Déchets perforants dans des boîtes à aiguilles (NFX 30-500) ou des fûts à fermer définitivement ;

- Déchets mous dans des fûts ou des sacs en plastique (NFX 30-501) à fermer définitivement.

L'établissement doit veiller à adapter la fréquence de collecte par le prestataire assurant le transport et l'élimination des DASRI pour ne pas saturer ses locaux d'entreposage.

- Professionnel de santé en libéral (en exercice à son cabinet ou au domicile d'un patient) : les déchets doivent suivre la filière DASRI du professionnel, dans les mêmes conditions de conditionnement qu'en milieu hospitalier. Le professionnel doit obligatoirement avoir une filière DASRI : il peut avoir une convention avec un prestataire de services qui lui fournit les emballages à utiliser pour le conditionnement (boîtes à aiguilles, fûts, sacs) et assure le transport des déchets de son cabinet à l'installation de destruction. Les ARS disposent d'une liste de sociétés de collecte des DASRI fonctionnant dans leur région.

- Transport de patients (véhicules d'urgence, ambulances privées) : Les déchets doivent suivre la filière DASRI.

- Patient à domicile : En situation de pandémie grippale, les déchets mous sont placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle « ordures ménagères » dont l'exutoire est soit un incinérateur, soit un centre de stockage.